# Publications Légales

## Cabinet Civil et Commercial

104, Rue de la Gare
ROUBAIX

## Formation de Société

I. — Aux termes d'un acte sous seing privé annexé à la déclaration de souscription et de versement ci-après, M. Charles Druon a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme coopérative qu'il se propose de fonder.

De ces statuts et de la modification qui y a été apportée par la deuxième assemblée générale énoncée plus loin, il est extrait littéralement ce qui suit:

Il est formé une Société Anonyme coopérative à capital et personnel variables qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, et qui sera régie par le Code de commerce, par les lois et par les présents statuts.

Cette Société prend la dénomination de

**La Fédérale des Mineurs**

La Société a pour objet: la Brasserie, la Malterie, le commerce des bières, vins et liqueurs, et généralement toutes opérations se rattachant à ces commerce et industrie.

Elle a en vue le groupement des débitants et consommateurs pour réduire les frais généraux et pour livrer aux actionnaires des marchandises bonnes, loyales et marchandes en première main.

Le siège social est à Annay-sous-Lens, rue d'En-Haut.

La durée de la Société est fixée à cinquante ans, à partir de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévues aux présentes.

M. Druon déclare apporter à la Société, sous la garantie ordinaire de droit.

Les démarches, soins et dépenses qu'il a faits pour arriver à la constitution de la Société.

Le bénéfice de tous marchés ou traités passés ou faits avec les fournisseurs qui pourraient encore exister lors de ladite constitution.

La promesse de bail de tout établissement à usage de brasserie, et maison à usage d'estaminet, avec toutes leurs circonstances et le terrain en fonds, cour et jardin, sur lequel le tout est érigé. Ensemble, tout le matériel de la brasserie réputé immeuble par destination qu'il s'oblige à accorder à la Société pour une durée de neuf ans, outre les charges et conditions à déterminer, un loyer annuel de trois mille fr. Ledit immeuble situé à Annay-sous-Lens, rue d'En-Haut.

En outre, M. Druon s'engage à ne pas s'immiscer ou s'intéresser directement ou indirectement dans une affaire similaire pendant vingt ans, à peine de tous dépens, dommages-intérêts, fixés, dès à présent, à quinze mille francs.

En rémunération de cet apport, il est attribué à M Druon une somme de trois mille francs, qui lui sera payée dans le mois de la constitution de la Société.

Le capital social est fixé, quant à présent, à huit mille francs. Il est divisé en trois cent vingt actions de vingt-cinq francs chacune. Ces actions furent souscrites de suite par divers souscripteurs sur lesquelles une part fut versée en espèces.

Le capital social pourra être augmenté une ou plusieurs fois par délibération de l'Assemblé générale ou par l'admission de nouveaux associés.

Le Conseil d'administration est, dès à présent, autorisé à porter ledit capital à deux cent mille francs, par la création d'actions à due concurrence auxquelles toutes les dispositions des statuts seront applicables.

Le capital social pourra être réduit par suite de reprise d'apport résultant de retraites, exclusion par décès d'associés sauf l'application de l'article 20.

Le montant des actions est payable en espèces, savoir: un quart lors de la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société, aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration.

A défaut de versement aux époques fixées, il sera dû un intérêt de cinq pour cent sur les versements en retard. Le Conseil d'administration pourra, en outre, déclarer la déchéance des titres non libérés, après qu'il aura mis en demeure, à deux reprises différentes, à un mois d'intervalle et par lettre recommandée, les souscripteurs en retard à compléter leurs versements.

Les actions sont nominatives. Elles sont extraites d'un livre à souche, revêtues d'un numéro d'ordre, du timbre de la Société et de la signature du président et d'un membre du Conseil d'administration.

Les actions ne sont transmissibles qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration et par voie de transfert, signé par le cédant et le cessionnaire sur un registre de la Société.

Toute action est indivisible: la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les héritiers ou ayants cause devront, pour l'exercice de leurs droits, se faire représenter par un mandataire collectif et s'en rapporter de plein droit aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Elle donne droit, en outre, à une part des bénéfices ainsi qu'il sera stipulé ci-après.

Il ne peut, en aucun cas, être fait appel de fonds aux actionnaires au-delà du montant des actions par eux souscrites; de même qu'ils ne peuvent en aucun cas non plus être tenus des engagements de la Société au-delà du capital nominal de leurs actions.

Il est créé par les présentes sept parts de fondateurs. Lesdites parts seront réparties entre les souscripteurs des dix premiers mille francs, à raison d'une part par quatre actions.

Ces parts ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices, comme il sera dit plus loin. Le nombre de ces parts, ainsi que les avantages qui leur sont attribués, ne pourront jamais être modifiés. Ces parts pourront être rachetées sur la moyennes des trois dernières années.

Nul ne sera admis comme associé qu'en vertu d'une décision du Conseil d'administration prise à la majorité des voix.

Tout actionnaire est tenu de faire sortir par an au moins six hectolitres de bière par chaque action et de payer une indemnité de trois francs par an et par hectolitre non sorti. Toutefois, pour faciliter la souscription du capital originaire et pour qu'il puisse atteindre cent mille francs, chaque souscripteur, quel que soit le nombre d'actions par lui souscrites, ne devra faire sortir que six hectolitres de bière.

Les souscripteurs ne demeurant pas dans les rayons où sont faites actuellement les livraisons seront exempts de cette obligation. Mais chacune de ces actions, dès qu'elle aura été l'objet d'un transfert, redeviendra soumise à la règle générale énoncée au paragraphe précédent.

L'Assemblée générale, à la majorité des voix nécessaires pour modifier les statuts, a le droit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire. La retraite et l'exclusion d'un associé cessent d'être possibles en dessous de huit mille francs, et autant que la situation financière le permet.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de sept au plus, nommés par l'Assemblée générale. Il choisit parmi ses membres un président et un secrétaire.

Le Conseil se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le sort détermine le nom des administrateurs qui doivent sortir les premières années. En cas de vacance pour une cause quelconque, dans le courant de l'année, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale, qui nomme définitivement.

L'administrateur élu termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le premier Conseil restera en fonctions pendant six ans, contrairement à ce qui vient d'être stipulé.

Les administrateurs doivent être propriétaires pendant la durée de leurs fonctions, de vingt actions au moins. Ces actions sont affectées à la garantie de tous les actes de la gestion. Elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Le Conseil d'administration se réunit au siège social aussi souvent que les besoins de la Société l'exigent, et au moins une fois par mois. La présence de la majorité des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Société. Il convoque l'Assemblée générale, arrête les comptes à lui soumettre et propose, s'il y a lieu, la répartition des bénéfices.

Il représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut prendre en location ou acquérir tous immeubles dans l'intérêt de l'extension des affaires sociales, avec ou sans promesses d'achat ou vente. Il peut traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement; tous actes concernant la Société, autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits de fonds et valeurs et les mandats ou chèques sur les banquiers, dépositaires et débiteurs et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, ainsi que tous traités ou marchés devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale dudit Conseil.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents pris dans son sein, ou parmi les actionnaires ou même étrangers, passer à cet effet tous traités déterminant la durée des fonctions, l'importance des avantages fixés ou éventuels, les conditions de retraite ou de révocation.

Il est nommé chaque année, dans l'Assemblée générale ordinaire, un commissaire chargé de remplir la mission de surveillance prescrite par la loi et un commissaire - adjoint pour le suppléer si besoin est. Ils ont droit en tout temps et toutes les fois qu'ils le jugent convenable dans l'intérêt social, de prendre communication des livres pour examiner les opérations de la Société. En cas d'urgence, ils peuvent convoquer l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration, chaque année, dans le courant du mois de mai.

L'Assemblée générale se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaît l'utilité ou que les commissaires l'exigent d'urgence.

L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent le quart du capital social.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Chaque actionnaire ne possède qu'une voix.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport des administrateurs et du commissaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes.

Elle détermine l'indemnité du commissaire.

Elle fixe les dividendes à répartir.

Elle autorise tous emprunts avec ou sans hypothèques et en fixe les conditions.

Elle nomme les administrateurs et les commissaires.

Elle délibère et statue souverainement sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort du Conseil d'administration et lui confère tous les pouvoirs qui seraient reconnus utiles.

L'Assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil, apporter aux présents statuts toutes les modifications que l'expérience démontrerait utiles, décider notamment: l'augmentation du fonds social ou sa réduction, son amortissement total ou partiel.

L'extension ou la restriction de l'objet de la Société.

La création d'actions de priorité ou privilégiées.

Le rachat de parts de fondateurs.

La participation de la Société dans toutes sociétés créées ou à créer par voie de souscription, d'apport ou autrement.

La transformation de la Société, ou fusion, ou alliance avec d'autres.

La continuation de la Société au-delà du terme fixé pour sa durée ou dissolution avant ce terme. Ces assemblées devront représenter au moins la moitié du capital.

L'année sociale commence le 1er mars. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution de la Société et le premier mars mil neuf cent neuf.

Les produits nets de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements que le Conseil arbitrera, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé:

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

2° Somme suffisante pour payer aux actionnaires un premier dividende représentant cinq pour cent des sommes dont leurs actions seront libérées et non amorties.

L'excédent est réparti:

Dix pour cent aux administrateurs.

Cinq pour cent aux directeurs.

Vingt-cinq pour cent aux actions.

Dix pour cent aux parts de fondateur.

Le surplus ou cinquante pour cent, aux actionnaires, au prorata du chiffre d'affaires.

Sur ledit surplus, le Conseil pourra proposer à l'Assemblée de prélever un tantième pour cent pour être alloué aux ouvriers et employés dans les proportions que le Conseil avisera.

II. — Suivant acte reçu par Me CAYET, notaire à Lens, le 10 décembre 1907, M. Charles Druon a déclaré que le capital de la Société Anonyme coopérative fondée par lui, sous la dénomination de «La Fédérale des Mineurs», s'élevant à huit mille francs, représentés par 320 actions de 25 francs chacune à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par divers, et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total deux mille francs, déposés chez M. Froissart, banquier à Lens.

Et il a représenté à l'appui de cette déclaration, un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués, par chacun d'eux. Cette pièce, certifié véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

III. — Des procès-verbaux des deux délibérations prises par l'Assemblée générale des actionnaires de ladite Société «La Fédérale des Mineurs»,

IL APPERT:

Du premier de ces procès-verbaux, en date du dix décembre 1907,

1° Que l'Assemblée générale, à laquelle étaient présents ou représentés tous les actionnaires souscripteurs, après vérification a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de ladite Société, aux termes de l'acte reçu par Me CAYET, notaire à Lens, le même jour;

2° Qu'elle a nommé un commissaire chargé, conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la Société par M. Charles Druon et les avantages particuliers stipulés par les statuts, et de faire un rapport à ce sujet.

Et du deuxième procès-verbal en date du vingt décembre 1907,

1° Que l'Assemblée générale, à laquelle étaient présents ou représentés tous les actionnaires souscripteurs, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports faits à la Société par M. Charles Druon et les avantages particuliers stipulés par les statuts;

2° Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs:

M. Charles Druon, propriétaire, à Annay-sous-Lens;

M. Edmond Druon, propriétaire à Roubaix;

M. Jules Detournay, propriétaire à Roubaix;

M. Gaston Druon, maître brasseur à Annay;

Et M. Jules Druon, sans profession, à Annay,

lesquels ont accepté lesdites fonctions.

3° Qu'elle a nommé M. Alphonse Motte, employé à Roubaix, commissaire, pour faire un rapport à l'Assemblée générale sur les comptes du premier exercice.

M. Motte a accepté ces fonctions.

4° Qu'elle a approuvé les statuts et déclaré la Société définitivement constituée.

« Un original des statuts, une « expédition de l'acte de décla- « ration de souscription et de « versement et de la liste y an- « nexée: originaux des deux dé- « libérations des assemblées gé- « nérales constitutives ont été « déposés aux greffes du Tribu- « nal Civil de Béthune, et de la « Justice de Paix du canton Est « de Lens, le onze janvier mil « neuf cent huit. »

*Pour extrait:*

(Signé): Charles DRUON, Edmond DRUON, Jules DETOURNAY, Gaston DRUON, Jules DRUON.

5143-6

# AVIS DIVERS

**PRÊT** Argent sur signat. long terme. *Société Industrielle*, 22, *rue Lafayette*, PARIS 30e année. *Ne pas confondre.* 251-6

## Dettes

*Haveluy*

M. Jean-Baptiste SAUREAU, a l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Marie VASTRA. 5161-6

*Lens*

M. Léopold DERARD, demeurant rue Montgolfier, 13, au n° 3 de Lens, a l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourra contracter sa femme, née Prudence MACHU, qui a quitté le domicile conjugal. 5152-6


**MARGARINE**
VANDERSCHELDEN
47, RUE FOURCROY, 47
ROUBAIX

**Avis aux Entrepreneurs**

Cendres grises, tamisées
POUR MORTIER
à 0 f. 10 l'hectolitre

S'adresser aux
Usines à Gaz
de Roubaix et de Croix
508-6

**A VENDRE**
**BELLE MAISON**
à usage d'employé ou de rentier à proximité du car, rue Ferdinand-Mathieu, 354, à HELLEMMES. Mise à prix: 8.500 francs. 5160-6

**Pianos Automatiques**
MACHINES PARLANTES
DERNIÈRE CRÉATION
*Prix défiant toute concurrence*
Fernand MAHIEU
2, Impasse du Chaudron, LILLE
FACILITÉS DE PAIEMENT
*Appareils et Jeux automatiques pour Cafés et Estaminets* 6847-6

**FORCE VIRILE** Rendue aux deux sexes à tout âge. Comprimés 10 fr. Succès garanti. Ecrire DE SVERTO Fg Montmartre, 13, PARIS. — Renseignements gratuits de 2 à 6 heures.

**PROTE**
est demandé à l'Imprimerie LE BIGOT, frères, 25, rue Nicolas-Leblanc, à LILLE. — S'y présenter. Inutile par correspondance.

**PETIT EMPLOYÉ**
Maison sérieuse recherche pour travail facile de bureau et faire un peu les courses, un jeune homme de 13 ans, bien élevé, possédant très belle écriture et désirant apprendre à travailler.
Ecrire au bureau du journal aux lettres P.R., en indiquant ce que l'on a fait jusqu'ici et où l'on a été à l'école, etc. 2290-6

**SERVANTE-CUISINIÈRE**
est demandée dans maison bourgeoise. Service facile. *Bons gages.* — S'adresser 108, rue de Lannoy, Roubaix.


## Demandes et Offres D'EMPLOIS

### DEMANDES D'EMPLOIS

*JEUNE DEBUTANT* possédant belle écriture, demande place dans un bureau. S'adresser rue de la Barre, 98, à Lille.

**SURVEILLANT.** — Ancien instituteur, homme de confiance, demande place de surveillant, garçon-magasin, poèmeur ou copiste, prétentions très modestes. S'adresser bureau du journal, lettres *I. G. G.*

### OFFRES D'EMPLOIS

*Lille*

CONFECTIONS. — On demande une apprentie sachant coudre, 22, rue Léon-Gambetta, 2e étage, à Lille. Pressé.

*La Madeleine-lez-Lille*

SACS EN PAPIER. — On demande filletes gagnant desuite. S'adresser rue Paul, 14, à La Madeleine-lez-Lille.

*Roubaix*

GILETIERES. — On demande apprentis giletières. S'adresser rue du Brondeloir, 19, Roubaix.

*La Bassée*

COIFFEUR. — Bon ouvrier est demandé chez Ernest Leferme, à La Bassée. Nourri, logé, bons appointements. — S'y adresser desuite.


Vous tous qui souffrez d'Oppressions
**ASTHME**
**EMPHYSÈME, BRONCHITE CHRONIQUE**
Ecrivez à M. CH. ESCOUFLAIRE, Agent Général, à BAISIEUX (Nord)
et vous recevrez GRATUITEMENT et franco
UNE BOITE D'ESSAI DE
**Poudre et Cigarettes Escouflaire**
avec nombreux *Certificats de guérisons.*
DÉPÔT dans toutes les BONNES PHARMACIES
6007-6

**CYCLISTES**
Ste des Pneus Dunlop
PARIS, 14, rue Piccini
Essayez tous les nouvelles enveloppes et les nouvelles chambres à air DUNLOP; essayez aussi et surtout les nouvelles enveloppes « EXTRA-FORT » qui vous feront trois fois plus d'usage que les enveloppes ordinaires de n'importe quelle marque. Les pneumatiques DUNLOP se trouvent partout dans le Nord et possèdent à l'usage des agents une Succursale à Lille, 13, rue Tourmende.
SUCCURSALE A LILLE
13, Rue Tourmende
**DUNLOP**
30-8-6

LE FLACON 5 Frs — Toutes Pharmacies
VÉRITABLES **RETARDS** PILULES
PÉRIODIQUES DE PARACELSE
PÉRIODIQUES **L'AROPH** PÉRIODIQUES
CONTRE TOUS RETARDS PATHOLOGIQUES
MENSTRUATIONS DOULOUREUSES, DIFFICILES
FAIT REVENIR INFAILLIBLEMENT LES RÈGLES
Toutes Pharmacies — **RETARDS** — 5 Frs le Flacon
Dépot Général — Flacon par Poste, 5 f. 15 — 44, Rue de Paris, Lille

**Blessés de l'Industrie, Rhumatisants, Goutteux, Variqueux,**
**USEZ DU CRÊPON mi-laine**
en BANDES pour Pansements - en BANDES pour Compression Ouatée
**La Pharmacie Nouvelle**
51, RUE DE BETHUNE, 51
possède un Stock important de ces bandes et les vendra PENDANT TOUT L'HIVER au prix uniforme de
**50 Centimes LA BANDE**

**TUE-GIBIER & TUE-MOINEAUX** sans bruit, sans odeur, à 30 mètres à balles et petits plombs. Le Tue-Gibier permet de tirer plusieurs coups pour abattre successivement 4 oiseaux d'une même volée posés à terre ou sur les chaumes d'où partent à envol. Prix 4 fr.; entre 6 fr.; plus fort 12.50. Pendroyat, 19 60 et 22.60. Dem. le Catalogue des Armes nouvelles, armes à air comprimé, etc., envoyé franco contre 0.50. Ecr. à A. RENOM, Ingénieur-Fabricant, 75, rue St-Sabin, Paris. 6553-6

**POUR TEINDRE SOI-MÊME**
*Les Etoffes en toutes Nuances*
EMPLOYER
**LA KABILINE**
EN VENTE
chez tous les Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Merciers

**PIANOS AUTOMATIQUES**
Fabrique Française - 46, rue des Fabricants, Roubaix
Les plus beaux, les meilleurs, les moins chers
DEMANDEZ LE CATALOGUE 1918-6

**VIDANGES LILLOISES**
Rue Saint-Hubert, ROUBAIX
SEULE MAISON A ROUBAIX possédant une installation et un Matériel complets capables d'assurer toujours rapidement un service irréprochable, selon les règles de l'Hygiène et de la Salubrité.
PRIX MODÉRÉS

Dépôts: MM. GUERMONPREZ, pharmacien; DANJOU DESCAMPS et BOUCHAERT, droguistes à LILLE. 3582-6

**LE BON GÉNIE**
ROUBAIX, 168, rue du Collège, 168, ROUBAIX
**VEND de TOUT à CRÉDIT**
A partir de 1 francs par semaine ou 4 francs par mois.
VÊTEMENTS, MOBILIERS, etc.
CONDITIONS DE FAVEUR AUX FONCTIONNAIRES
Expéditions, Emballages, Échantillons, Catalogues franco
SUCCURSALES A CROIX ET A TOURCOING

**Guérison de M. Henri LAUNAY**
*atteint de tuberculose pulmonaire*
PAR L'ELIXIR DUPEYROUX
M. Henri LAUNAY, soudeur, que représente la photographie ci-contre, est né à Soulitré (Sarthe) en 1873, et habite 33, rue de la Procession, Paris (15e). Il vint à ma consultation le 15 août 1907. Je lui trouvai, à l'auscultation, des lésions du 2e degré occupant la moitié inférieure du poumon droit et le tiers supérieur du poumon gauche en arrière. Il avait de terribles quintes de toux qui duraient parfois une demi-journée et l'obligeaient à quitter son travail. Il était très altéré, avait constamment la fièvre et manquait totalement d'appétit. Il crachait beaucoup et se plaignait d'une grande faiblesse dans les jambes. Je lui prescrivis mon traitement à base d'ELIXIR DUPEYROUX et le 29 octobre 1907, grâce à ce traitement, M. Launay était complètement guéri. Il m'a permis de publier son cas dans le but d'être utile à ses semblables. Dr DUPEYROUX.
5, Square de Messine, 5, Paris.
P.-S. — La guérison de M. Launay a été obtenue par mon traitement à l'Elixir Dupeyroux au vu et au su de toutes les personnes qui le connaissent ou qui habitent ma commune. Cette guérison n'est pas une exception; en compte des milliers les malades réputés incurables guéris par l'Elixir Dupeyroux.
Si les statistiques constatent que la tuberculose fait, chaque année, en France, 150.000 victimes, cela vient de ce que les médecins ne savent pas la soigner. Pour permettre à chaque malade de se soigner lui-même, j'envoie gratis et franco, sur demande, mon *Traité des maladies de l'appareil respiratoire* et une brochure intitulée: « Comment je guérris mes tuberculeux »; de plus, je consulte gratuitement, tous les jours, excepté le jeudi, de 1 h. à 3 h. en mon cabinet de Square de Messine, n° 5, à Paris et de même par correspondance. Un questionnaire est envoyé gratis sur demande. L'Elixir Dupeyroux à base de créosote vraie de hêtre gaïacolate, iodo, iodo et glycérophosphate de chaux, cicatrise les lésions pulmonaires, donne de l'appétit, améliore les digestions et prévient souvent les crachements de sang. Il guérit ou provoque la formation d'anticorps dans le sérum sanguin. J'envoie le petit flacon franco à domicile contre 1 fr. 50 et le moyen flacon contre 2 fr. 50 en timbres ou mandat. *Exiger dans les pharmacies le véritable Elixir Dupeyroux.* — *Refuser tout Elixir antibacillaire de contrefaçon ne portant pas mon nom sur l'étiquette et ma signature sur la capsule recouvrant le bouchon.*
*Grande Pharmacie Nouvelle*, 51, rue de Béthune, LILLE. 8216-6

**Royal Windsor**
LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
AVEZ-VOUS DES CHEVEUX GRIS? AVEZ-VOUS DES PELLICULES? VOS CHEVEUX SONT-ILS FAIBLES OU TOMBENT-ILS?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles du Cheveu. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
Entrepôt: 28, rue d'Enghien, PARIS
Envoi franco sur demande du Prospectus contenant détails et attestations.
3099-6

**AVIS AUX MUSICIENS**
*Si vous voulez que vos Instruments restent longtemps à l'état de Neuf, confiez vos*
Réparations — Argenture — Nickelage
à la Fabrique **J. GRAS**
Breveté S. G. D. G.
32, Rue des Ponts-de-Comines LILLE
Coin de la rue Faidherbe
USINE A VAPEUR
Grand choix d'Instruments d'Occasion
Prix défiant toute concurrence

**OUVRIERS!**
**Employés de Commerce!**
N'oubliez pas que la Pharmacie F. GERRETH (23 ans de pratique), 15, rue du Chemin-de-Fer, à ROUBAIX, ne vend que des médicaments de 1re qualité aux prix vraiment les plus réduits de la région. Il vous est facile de vous en convaincre, pour tout ce qui peut intéresser votre santé.
Pour les ACCIDENTS DU TRAVAIL, vous avez tous le droit absolu de choisir votre pharmacien. Usez donc de ce droit et n'écoutez pas les conseils souvent intéressés de X ou Z.
Pour vous et votre famille, MÊME SI VOUS HABITEZ ASSEZ LOIN, vous aurez un
**Grand avantage**
à vous adresser
**PHARMACIE F. GERRETH**
15, RUE DU CHEMIN-DE-FER, ROUBAIX
car malgré notre clientèle nombreuse dans toutes les classes de la société, c'est vraiment la Pharmacie des ouvriers blessés dans le travail et de leurs familles.

**MALADIES INTIMES, AVARIES**
On guérit RAPIDEMENT et COMPLÈTEMENT les Rétrécissements, Ecoulements, Blennorragie et toutes les maladies des Voies urinaires et génitales chez l'homme et la femme par l'usage des
**CAPSULES VERTES du Dr Benders**
Ancien Major des troupes coloniales anglaises
SYPHILIS. — La méthode du Docteur BENDERS guérit la Syphilis ou Vérole et toutes les maladies de la peau en régénérant le sang.
Prix (Capsules vertes Benders, le flacon... 4 fr. Elixir régénérateur du sang, le flacon 4 fr.
Demandez, gratis, le Traité des Maladies secrètes du Docteur BENDERS, chez nos principaux dépositaires:
R. LECLERCQ, 18, Grand'Place, Lille. — R. GERRETH, 15, rue du Chemin-de-Fer, Roubaix. — VANNEUFVILLE, à Tourcoing. — BLANCKAERT, à Wattrelos. — RUSKONE, à Douai. — SABIN-BOULÉ, à Valenciennes. — HUART, à Maubeuge. — DEMOOR, à Douai. — GOSSELAUX, à Dunkerque. — SIX, à Armentières. — PINARD, à Lens. — GODIN, à Bénin-Liétard. — CRESSON, à Lavin. — Dr BERQUIEZ, rue Lafayette, à Calais. — MAES, à Mouscron. 516-6

Clinique Gynécologique du Nord
**Maladies des Femmes**
SANS OPÉRATIONS
LILLE — 14, rue Saint-Genois, — LILLE
Tous les jours, de 1 heure à 4 heures.